

## Critères de sélection de la Suva pour le choix des experts médicaux

### Quel expert?

La qualification des experts s'appuie essentiellement sur les critères suivants:

- **Compétence spécialisée:** l'expert – ou le co-expert s'il s'agit d'une expertise interdisciplinaire – possède un titre de médecin spécialisé reconnu dans la discipline à laquelle a trait l'expertise; en outre, il dispose d'expérience clinique et de compétences en médecine des assurances suffisantes pour accomplir la tâche requise. L'existence d'anciennes expertises bien notées lors des révisions de la médecine des assurances est un atout.
- **Indépendance:** les médecins entrant en ligne de compte comme experts ne doivent pas être impliqués dans le cas. Des exceptions sont possibles lorsqu'une expertise sur l'évolution de l'état de santé est requise. Afin d'exclure que les experts se trouvent en situation de dépendance économique par rapport à la Suva, le nombre d'expertises attribuées ne doit pas dépasser vingt mandats par expert, ou cinquante par bureau d'expertise, et par année. Il est possible de confier une expertise aux médecins spécialistes employés à la Suva si leur taux d'occupation est inférieur à 30 % et si le sujet est d'accord. Les anciens médecins de la Suva sont soumis à un délai de carence de six mois avant qu'ils puissent se voir confier une expertise par la Suva. Des dérogations à cette réglementation sont admises, si l'assuré donne son accord.
- **Exigences linguistiques:** l'expert doit comprendre les documents fondant l'expertise. Si nécessaire, l'instance chargée de l'expertise organise le recours à un interprète qualifié en vue de l'examen. La Suva prend en charge les frais correspondants
- **Délai à respecter:** les expertises unidisciplinaires doivent pouvoir être livrées dans un délai de trois mois et les expertises pluridisciplinaires dans un délai de six mois à partir de l'attribution du mandat et de la remise du dossier. Le temps écoulé entre l'examen et la remise de l'expertise ne doit pas dépasser un mois.

Le mandataire doit en outre accepter de facturer ses prestations médicales sur la base du tarif de l'assurance sociale TARMED.

### Exécution du mandat d'expertise

Le clearing des expertises propose au mandant une instance d'expertise qui remplit les critères de qualité et est disposée, selon les renseignements pris, à exécuter le mandat d'expertise en tenant compte des conditions-cadres définies. Lors du choix de l'expert ou de l'institution, la Suva tient compte des droits de participation de la personne assurée (droit d'être entendu).

Les expertises fournies sont soumises à une révision effectuée, selon des critères standardisés, par des médecins spécialistes des divisions médecine des assurances ou médecine du travail de la Suva. Lorsque l'appréciation est insuffisante, le spécialiste réalise une analyse approfondie avec l'aide du dossier complet. S'il subsiste des lacunes, des propositions quant à la marche à suivre pour l'établissement des faits médicaux sont soumis aux responsables de la gestion du cas. Si la qualité est insuffisante ou s'il en fait la demande, l'expert est informé du résultat de la révision.

### La transparence renforce la confiance

La Suva souhaite rendre ses actions transparentes en vue de renforcer la confiance des personnes assurées et des autres acteurs impliqués à l'égard de sa gestion des cas. Les présentes directives, qui ont fait leurs preuves dans la pratique, y contribuent largement.